



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À
HUIT CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE, LE 31 AOÛT 2020, À
19h00.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jacques Tanguay	Maire suppléant
Monsieur Francois McKinnon	Conseiller
Madame Marie-Claude Vigneault	Conseillère
Madame Renée Lapierre	Conseillère

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Alain Landry	Conseiller
Monsieur Simon Landry	Conseiller

Étaient également présents : Denis Landry, directeur général,
Tanya Déraps, secrétaire-trésorière adjointe.

1. **Moment de réflexion**
 2. **a) Constat du quorum et ouverture de la séance**
 - b) Réunion visioconférence à huit clos. (Covid-19)
 3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 4. **Finances**
 - a) Refinancement du règlement de l'emprunt
2014120820210502 – Concordance relativement à un
emprunt par billets / **Résolution**
 - b) Refinancement du règlement de l'emprunt
2014120820210502 / **Résolution d'adjudication**
 - c) Fermeture du règlement d'emprunt 2019-02-001 – Relatif au
TECQ (2014-2018) / **Résolution**
 5. **Période de questions**
 6. **Clôture de la séance**
-

1. Moment de réflexion

Le moment de réflexion est fait par monsieur Jacques Tanguay, maire suppléant. Celui-ci agira à titre de président de la séance.

2. a) Constat du quorum et ouverture de la séance ordinaire



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À HUIT CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE, LE 31 AOÛT 2020, À 19h00.

Après constat du quorum, la session est ouverte à 19h00.

b) Réunion visioconférence, à huit clos. (Covid-19)

Le conseil de la municipalité de Natashquan siège en séance ordinaire ce 03 août 2020 par voie de visioconférence.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de André Barrette, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence, le directeur général Denis Landry, la secrétaire-trésorière adjointe, madame Tanya Déraps, qui agit comme secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret no : 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jacques Tanguay, appuyé par Francois McKinnon et résolu à l'unanimité des membres présents;

2020-104

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Renée Lapierre, appuyé par Francois McKinnon et résolu à l'unanimité des membres présents;

2020-105

D'ADOPTER l'ordre du jour extraordinaire tel que présenté.



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À HUIT CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE, LE 31 AOÛT 2020, À 19h00.

5. Finances

a) Refinancement du règlement de l'emprunt 2014120820210502 – Concordance relativement à un emprunt par billets / Résolution

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Natashquan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 320 100 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014120820210502	320 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉE LAPIERRE, APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE VIGNEAULT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

2020-106

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 septembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	61 900 \$	
2022.	62 900 \$	
2023.	64 000 \$	
2024.	65 100 \$	
2025.	66 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

b) Refinancement du règlement de l'emprunt 2014120820210502 / Résolution d'adjudication

Soumissions pour l'émission de billets



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À HUIT CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE, LE 31 AOÛT 2020, À 19h00.

Date d'ouverture :	31 août 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 septembre 2020
Montant :	320 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Natashquan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 septembre 2020, au montant de 320 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

61 900 \$	0,85000 %	2021
62 900 \$	0,95000 %	2022
64 000 \$	1,05000 %	2023
65 100 \$	1,20000 %	2024
66 200 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,97100

Coût réel : 1,49830 %



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À
HUIT CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE, LE 31 AOÛT 2020, À
19h00.**

**2. CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAVRE
SAINT PIERRE**

61 900 \$	1,54000 %	2021
62 900 \$	1,54000 %	2022
64 000 \$	1,54000 %	2023
65 100 \$	1,54000 %	2024
66 200 \$	1,54000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,54000 %

3. BANQUE ROYALE DU CANADA

61 900 \$	1,67000 %	2021
62 900 \$	1,67000 %	2022
64 000 \$	1,67000 %	2023
65 100 \$	1,67000 %	2024
66 200 \$	1,67000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,67000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

2020-107

Il est proposé par Jacques Tanguay, appuyé par Renée Lapierre et résolu unanimement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Natashquan accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 septembre 2020 au montant de 320 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2014120820210502. Ces billets sont émis au prix de 98,97100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À HUIT CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE, LE 31 AOÛT 2020, À 19h00.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

c) Fermeture du règlement d'emprunt 2019-02-001 – Relatif au TECQ (2014-2018) / Résolution

ATTENDU QUE la municipalité de Natashquan a entièrement réalisé l'objet du règlement no 2019-02-001 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 489 433,00\$;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux la municipalité de Natashquan désire approprier la subvention versée comptant par le Gouvernement du Québec à travers le programme TECQ (2014-2018) au montant de 441 742,00\$.

ATTENDU QU'IL existe un solde de 530 749,00\$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2019-02-001 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jacques Tanguay, appuyé par Marie-Claude Vigneault, et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le montant de la dépense du règlement no 2019-02-001 soit réduit de 530 749,00\$ à 489 433,00\$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement no 2019-02-001 soit réduit de 530 749,00\$ à 0,00\$;

2020-108

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 2019-02-001 la municipalité de Natashquan approprie la subvention versée par le Gouvernement du Québec à travers le programme TECQ (2014-2018). De plus, le conseil municipal affecte à la dépense un montant de 47 691,00\$ provenant de son fond général.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À
HUIT CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE, LE 31 AOÛT 2020, À
19h00.**

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

6. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

7. Clôture de la séance

Il est proposé par Francois McKinnon, appuyé par Marie-Claude Vigneault et résolu à l'unanimité des membres présents;

2020-109

QUE la séance soit levée à 19h18.

Jacques Tanguay
Maire suppléant

Denis Landry
Directeur général

« Je, Jacques Tanguay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal »

Jacque Tanguay, maire suppléant